



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des Personnels Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public**

**Division des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public  
DPE**

Affaire suivie par :

Sylvie LUCAS

Tél : 01 44 62 45 42

Mél : [sylvie.lucas@ac-paris.fr](mailto:sylvie.lucas@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 9 mars 2021

## **21AN0046 BIS**

**DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION, DE MUTATION ET  
DE REINTEGRATION – RENTREE 2021 :  
PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES  
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES  
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;  
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;  
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;  
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ;  
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;  
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;  
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;  
VU le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020, paru au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale spécial n° 10 du 16 novembre 2020, fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de première affectation, mutation et de réintégration pour la rentrée 2021 ;

### **A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, et le mouvement intra-académique des PEGC, se dérouleront dans l'académie de Paris selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>❖ <b>Mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- professeurs agrégés (PRAG),</li> <li>- professeurs certifiés (PRCE),</li> <li>- adjoints d'enseignement (AE),</li> <li>- professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS),</li> <li>- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS),</li> <li>- professeur de lycée professionnel (PLP),</li> <li>- conseillers principaux d'éducation (CPE),</li> <li>- psychologues de l'éducation nationale (PSYEN),</li> </ul>	Du 18 mars 2021 à 12h au 1 <sup>er</sup> avril 2021 à 12h	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
	1 <sup>er</sup> avril 2021 à 12h	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du <b>handicap</b>
	8 avril 2021	Date limite de retour des formulaires de confirmation de demande de mutation – <b>comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat et par le chef d'établissement sur la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante :</b> <a href="https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2017516/retour-des-confirmations-de-demandes-de-mutation">https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2017516/retour-des-confirmations-de-demandes-de-mutation</a>
	Du 4 mai 2021 au 20 mai 2021	<b>Période d'affichage sur SIAM I-Prof</b> des barèmes calculés par les services académiques
	18 mai 2021	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés, <b>exclusivement</b> , à l'adresse : <a href="https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2003635/demande-de-rectification-des-baremes">https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2003635/demande-de-rectification-des-baremes</a>
	15 juin 2021	Résultats de la phase intra-académique

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<b>Mouvement intra académique des PEGC</b>	Du 18 mars 2021 au 1 <sup>er</sup> avril 2021	Recensement des vœux
	1 <sup>er</sup> avril 2021	Date limite d'envoi de la fiche de vœux par la voie hiérarchique.

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>❖ <b>Mouvement sur postes spécifiques académiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ARCA,</li> <li>• ARHA,</li> <li>• AROT,</li> <li>• CLHA,</li> <li>• CPE,</li> <li>• CSTS,</li> <li>• CURE,</li> <li>• DNL,</li> <li>• EEA,</li> <li>• F11 (TMD),</li> <li>• FLE,</li> <li>• LABO</li> <li>• NTIC,</li> <li>• PART</li> <li>• SERIE L</li> <li>• SES</li> </ul> <p><b>NB : dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, la formulation de vœu(x) SPEA et non SPEA constituent une seule et même demande.</b></p>	<p>Du 18 mars 2021 à 12h au 1<sup>er</sup> avril 2021 à 12h</p>	<p>Parallèlement à la saisie de leur(s) vœu(x) SPEA sur SIAM, les candidats devront impérativement sur « I-Prof » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à jour leur CV rubrique « mon CV »,</li> <li>- saisir en ligne une lettre de motivation,</li> <li>- télécharger les certifications requises ainsi que, le cas échéant, leur dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière.</li> </ul>
	<p>8 avril 2021</p>	<p>Date limite de retour des formulaires de confirmation de demande de mutation — visés et complétés par le candidat et par le chef d'établissement sur la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2017516/retour-des-confirmations-de-demandes-de-mutation">https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2017516/retour-des-confirmations-de-demandes-de-mutation</a></p>
	<p>Du 9 avril 2021 au 17 avril 2021</p>	<p>Examen des dossiers des candidats ayant postulé sur des postes spécifiques académiques, entretien et recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissements.</p>
	<p>15 juin 2021</p>	<p>Résultats de la phase intra-académique</p>

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>❖ <b>Phase d'ajustement des TZR</b></p>	<p>Du 18 mars 2021 à 12h au 1<sup>er</sup> avril 2021 à 12h</p>	<p>Les TZR souhaitant une affectation à l'année peuvent saisir jusqu'à 5 préférences dans la rubrique :</p> <p>« saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement » sur I-Prof/SIAM</p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a></p>
	<p>8 avril 2021</p>	<p>Date limite de retour des formulaires de confirmation des préférences — visés par le candidat et par le chef d'établissement sur la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2017516/retour-des-confirmations-de-demandes-de-mutation">https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2017516/retour-des-confirmations-de-demandes-de-mutation</a></p>

**Article 2 :**

Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées exclusivement par l'application dénommée « I-Prof/SIAM » ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam))

**Article 3 :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020 (BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020) relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de mutation – rentrée scolaire 2021, après la fermeture du serveur SIAM, les demandes tardives de participation à la phase intra-académique du mouvement ainsi que les demandes d'annulation ou de modification devront être dûment justifiées et avoir été déposées **avant le 29 avril 2021 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- Décès du conjoint ou d'un enfant
- Cas médical aggravé d'un des enfants.
- mutation imprévisible et imposée du conjoint

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Paris pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Le Directeur de l'académie de Paris

signé  
ANTOINE DESTRES